



Syndicat mixte Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Maison du Parc, La Bastide – 66 360 OLETTE

**CARACTERISATION DE LA TRAME ECOLOGIQUE SUR L'EXTENSION EN
PROJET DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES
EN OPTION : ACTUALISATION SUR LE PERIMETRE ACTUEL**

Cahier des charges

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
1 Contexte et objet de l'étude.....	iii
1.1 Contexte	iii
2 Objet du marché	X
2.1 Nature et objet de la prestation.....	X
2.2 Maître d'ouvrage.....	X
3 Prestations attendues.....	Xi
3.1 Caractérisation des différentes trames et sous-trames	xi
3.2 Identification des causes de fragmentations des trames écologiques	xii
3.3 Identification des enjeux et préconisations d'action	xii
3.4 Cartographie des différentes trames et sous-trames	xiii
4 Conditions générales de réalisation des prestations.....	xiii
4.1 Durée et calendrier de la mission.....	xiii
4.2 Organisation de la mission	xiii
4.3 Données bibliographiques et cartographiques	xiv
4.4 Contact	xv
4.5 Financements des prestations.....	xv
5 Modalités administratives.....	xvi
5.1 Maître d'ouvrage	xvi
5.2 Interlocuteurs	xvi
5.3 Objet du marché.....	xvi
5.4 Conditions de la consultation	xvi
5.5 Déroulement de la consultation.....	xvii
5.6 Examen des offres et sélection des candidatures	xvii
5.7 Modalités de règlement des prestations	xviii
5.8 Modalités d'interruption ou de suspension des missions	xviii
5.9 Renseignements complémentaires	xviii

1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

1.1 CONTEXTE

1.1.1 La révision de la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes a été labellisé en 2004. Le projet actuel de territoire est inscrit dans sa charte qui arrive à échéance pour 2029 (<https://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/pnr/la-charte>). Le renouvellement de ce label s'inscrit dans une démarche de révision engagée en 2024. Cette procédure de renouvellement est encadrée par les articles R. 333-1 et suivants du code de l'environnement modifiés par le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 en application de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Les dispositions de l'article R. 333-1 du code de l'environnement établissent qu'un Parc naturel régional a pour objet de :

- 1) protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- 2) contribuer à l'aménagement du territoire,
- 3) contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- 4) contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- 5) réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Les orientations et les mesures du rapport de charte doivent montrer comment les signataires de la charte et le syndicat mixte répondent à ces différents objectifs en priorisant clairement leur action au regard des enjeux du territoire. A cet effet, le diagnostic permet une différenciation et une caractérisation des espaces du Parc en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles. Sur cette base, le rapport prévoit des dispositions de protection, de mise en valeur et de développement d'autant plus précises, spatialisées et exigeantes que les enjeux des espaces du Parc sont importants.

Sont présentés ci-après, de façon non limitative, les sujets qu'une charte doit traiter afin de satisfaire les exigences législatives et réglementaires, à savoir :

- l'organisation de la gouvernance prévue pour sa mise en œuvre,
- les dispositifs d'évaluation et de suivi qu'elle prévoit,
- ses objectifs de qualité paysagère et ses objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,
- ses orientations en matière d'urbanisation,
- et les orientations relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés (L. 362-1 du code environnement),
- auxquels s'ajoutent ses éventuelles dispositions permettant d'encadrer les règlements locaux de publicité.

Les dispositions des I et III de l'article R. 333-3 du code de l'environnement énoncent que l'élaboration de la charte est précédée d'études nécessaires à l'établissement du projet de territoire. Dans le cas d'un renouvellement de label, cas du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, les dispositions du III de l'article R. 333-3 du code de l'environnement prévoient que les études préalables recouvrent une actualisation du diagnostic précédent ainsi qu'un exercice final d'évaluation comportant une évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente et une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire. Le diagnostic actualisé doit mettre en évidence l'évolution du territoire pendant le précédent classement en prenant en compte l'ensemble des facteurs d'évolution, qu'ils soient ou non liés à la mise en œuvre de la charte. Il s'appuie notamment sur les bilans périodiques du dispositif de suivi de l'évolution du territoire précédemment réalisés.

1.1.2 Éléments attendus en termes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

Au titre des dispositions du a) du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, le rapport de charte doit déterminer les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Ces dispositions doivent permettre de :

- répondre aux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques propres au territoire du Parc, en faisant reposer les objectifs assignés sur un travail d'identification des continuités écologiques propre au territoire du Parc, adapté à ses enjeux, notamment écologiques et socioéconomiques et prenant en compte les territoires adjacents ;
- prendre en compte, à l'échelle du Parc, les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et les objectifs de préservation et de remise en bon état qui leur ont été assignés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le schéma d'aménagement régional (SAR) et la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) ;
- de faciliter la déclinaison de ces enjeux dans les documents d'urbanisme, notamment en identifiant des outils réglementaires ou financiers mobilisables à cette fin.

Les enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont à reporter sur le plan du Parc, ainsi que, dans la mesure du possible, par un mode de représentation graphique adapté, le prolongement de celles-ci sur les territoires adjacents. Dans ce cadre, la charte identifie notamment les obstacles aux continuités écologiques et y associe des objectifs hiérarchisés d'effacement de ces obstacles.

Les enjeux relatifs à la pollution lumineuse sont notamment étudiés dans ce cadre au regard de ses impacts sur la biodiversité.

Le rapport doit préciser les dispositions correspondantes en matière d'amélioration de la connaissance, de préservation, de gestion et de restauration. Les dispositions visant la création de mesures de protection, qu'elles soient réglementaires ou foncières, en cohérence notamment avec la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines, ainsi que les dispositions traduisant les stratégies régionales pour la biodiversité alimentent ce dispositif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Une attention particulière doit être portée à la cohérence des dispositions de la charte en matière d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En application de l'article R. 371-22 du code de l'environnement, les chartes de Parc naturel régional doivent être compatibles avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB). Pour assurer cette compatibilité, il est recommandé que la charte démontre qu'elle ne contrevient pas aux espaces constitutifs de la Trame verte et bleue et aux enjeux de cohérence nationale espèces/habitats/continuités d'importance nationale.

Enfin, il convient de rappeler que les documents d'urbanisme et la charte doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs, définis dans le SRADDET.

1.1.3 Périmètre de l'étude : projet d'extension du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes sur le bas-Conflent

Créé en mars 2004, Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes est le premier parc naturel régional du massif pyrénéen. Territoire de montagne s'étendant sur plus de 138600 hectares, le Parc offre une très forte diversité d'habitat et d'espèce avec une altitude allant de 300m à près de 3 000 m d'altitude et un gradient climatique allant du climat méditerranéen au climat montagnard. Le Parc couvre actuellement 66 communes pour une population de 22340 habitants.

Le périmètre de l'étude est celui du projet d'extension du Parc tel qu'il a été défini par délibération de son comité syndical le 30/04/2024. Ce projet d'extension inclut 19 nouvelles communes pour une surface de 23200ha et une population de 13288 habitants. Cette extension vers l'aval de la vallée de la Têt permet d'inclure l'ensemble du Conflent en intégrant la vallée verger jusqu'au col de Ternère, le plateau granitique du Roupidère et une partie du massif du Canigo dans le territoire du Parc. **La réalisation de cette étude sur le périmètre actuel du Parc est à proposer en option.**

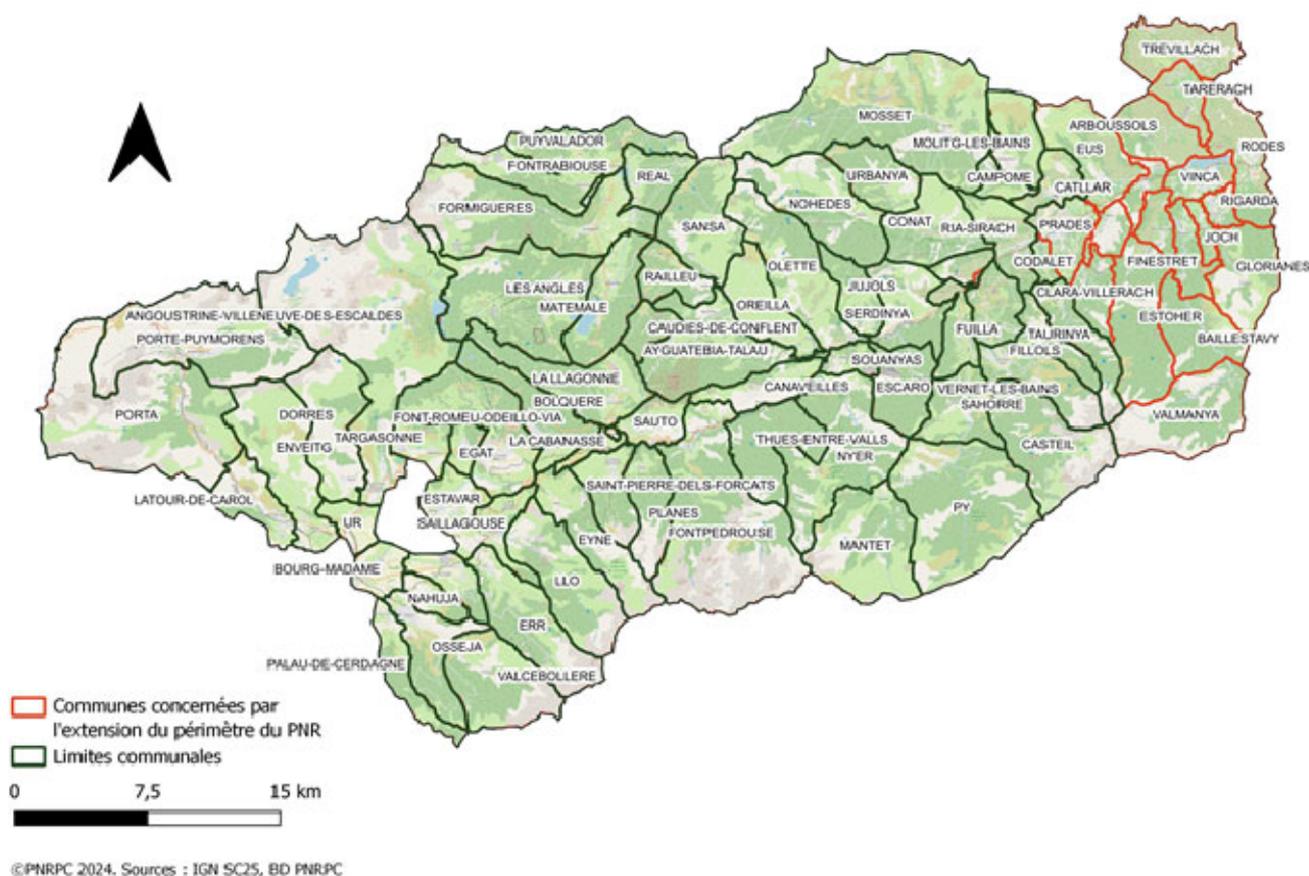


FIGURE 1 : CARTE DES 66 COMMUNES DU PERIMETRE ACTUEL DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES ET DES 19 COMMUNES DU PERIMETRE D'EXTENSION.

1.1.4 La TVB du PNR Pyrénées Catalanes

1.1.4.1 IDENTIFICATION DE LA TRAME ECOLOGIQUE DU PNR PYRENEES CATALANES (2008-2009)

Du fait des grandes étendues des « réservoirs de biodiversité » des Pyrénées Catalanes, tels que définis classiquement dans les méthodologies de cartographie des continuités écologiques, le Parc a commandé une étude en 2008-2009 visant à tester des méthodes pour l'identification de la TVB sur deux territoires de Parcs aux enjeux différents (Narbonnaise et Pyrénées catalanes). Ce travail a été réalisé par le bureau d'étude

Ecotone associé avec l'unité mixte de recherche de l'INRA « dynamiques forestières dans l'espace rural ». En ce qui concerne le Parc des Pyrénées Catalanes, il semble que l'ensemble des milieux sur le territoire du Parc se révèlent importants pour la biodiversité et relativement continus car assez peu artificialisés. Il est également possible de souligner certains points, communs à l'étude sur les deux Parcs. Le diagnostic des continuités effectué ne permet pas d'appréhender la dynamique des milieux et son impact sur les continuités. Cette expérience a également permis de constater le faible apport et les limites de l'approche biologique utilisant des espèces cibles. Enfin, les limites importantes de la méthodologie proposée par le COMOP ont été mises en évidence ainsi que la nécessité d'une adaptation de cette méthodologie, notamment sur un territoire peu artificialisé. En effet, une approche comme celle proposée, visant uniquement l'identification des réservoirs de biodiversité et les corridors les reliant ne permet pas d'appréhender la complexité des continuités écologiques d'un territoire peu artificialisé à une échelle telle que celle du Parc.

Sous-trames écologiques du Parc

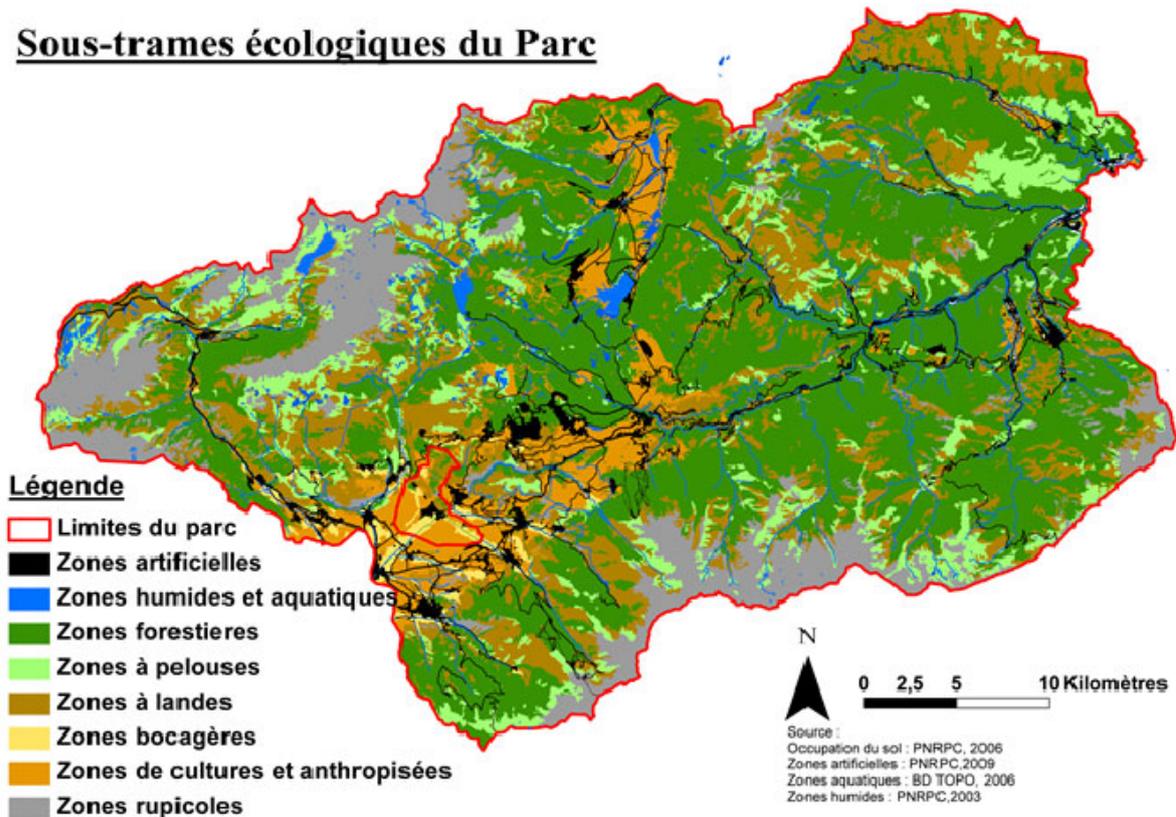


FIGURE 2 : SOUS TRAMES ECOLOGIQUES DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES (ECOTONE, 2009).

1.1.4.2 ETUDE DU MAILLAGE BOCAGER DU PNR PYRENEES CATALANES

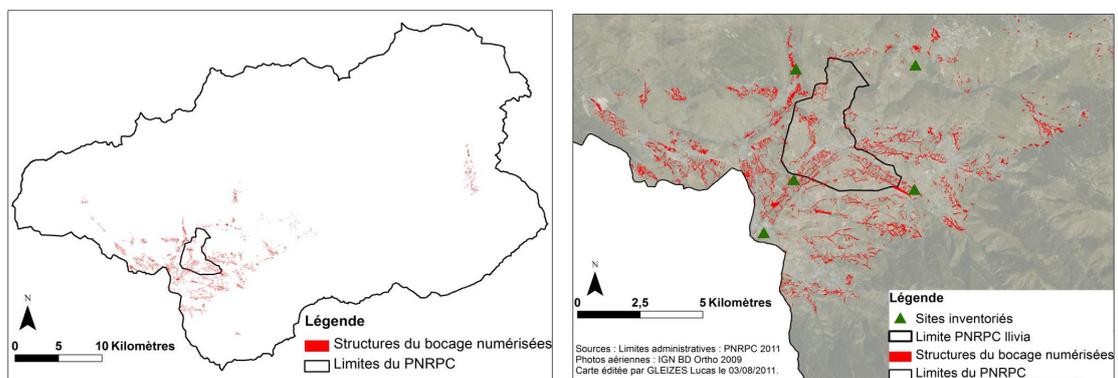


FIGURE 3 : CARTOGRAPHIE DE LA STRUCTURE DU BOCAGE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES (PNR PC, 2011).

Les haies structurant les paysages bocagers sont des éléments importants de la qualité écologique des milieux agricoles et constituent également des corridors entre les milieux boisés. Ces haies ont fait l'objet d'une cartographie dans le cadre d'un projet de valorisation du bois bocager en Cerdagne (Faig Bé, 2019).

1.1.4.3 INTEGRATION DE LA TVB AU PLAN DE PARC ET A LA CHARTE 2014-2026

Dans le cadre de la révision pour le projet de charte 2014-2026, une étude complémentaire a été réalisée pour définir une stratégie en termes de préservation de la TVB et la décliner en mesures opérationnelles. Dans ce cadre, les limites du Parc ne constituant pas, par définition, des obstacles aux continuités écologiques, l'intégration des territoires limitrophes dans l'analyse de la TVB permet de disposer d'une vision plus globale et de replacer le Parc au sein d'un environnement plus large. Ce travail a été réalisé à 4 échelles spatiales différentes : le Parc, le Parc et ses territoires limitrophes, la commune et les projets d'aménagements. Outre une redéfinition de la TVB à l'échelle du Parc, un diagnostic des aménagements anthropiques créant des ruptures de continuité a été réalisé. L'ensemble de ce travail a été intégré au Plan de Parc de la Charte.

La déclinaison en mesures opérationnelle s'appuie sur un travail mené sur deux communes du Parc. Sur ces communes, une identification plus précise de la TVB a été réalisé en intégrant notamment les linéaires n'apparaissant pas à une échelle plus grande (haies, murettes, chemins,...) dans le cadre de projets d'aménagements.

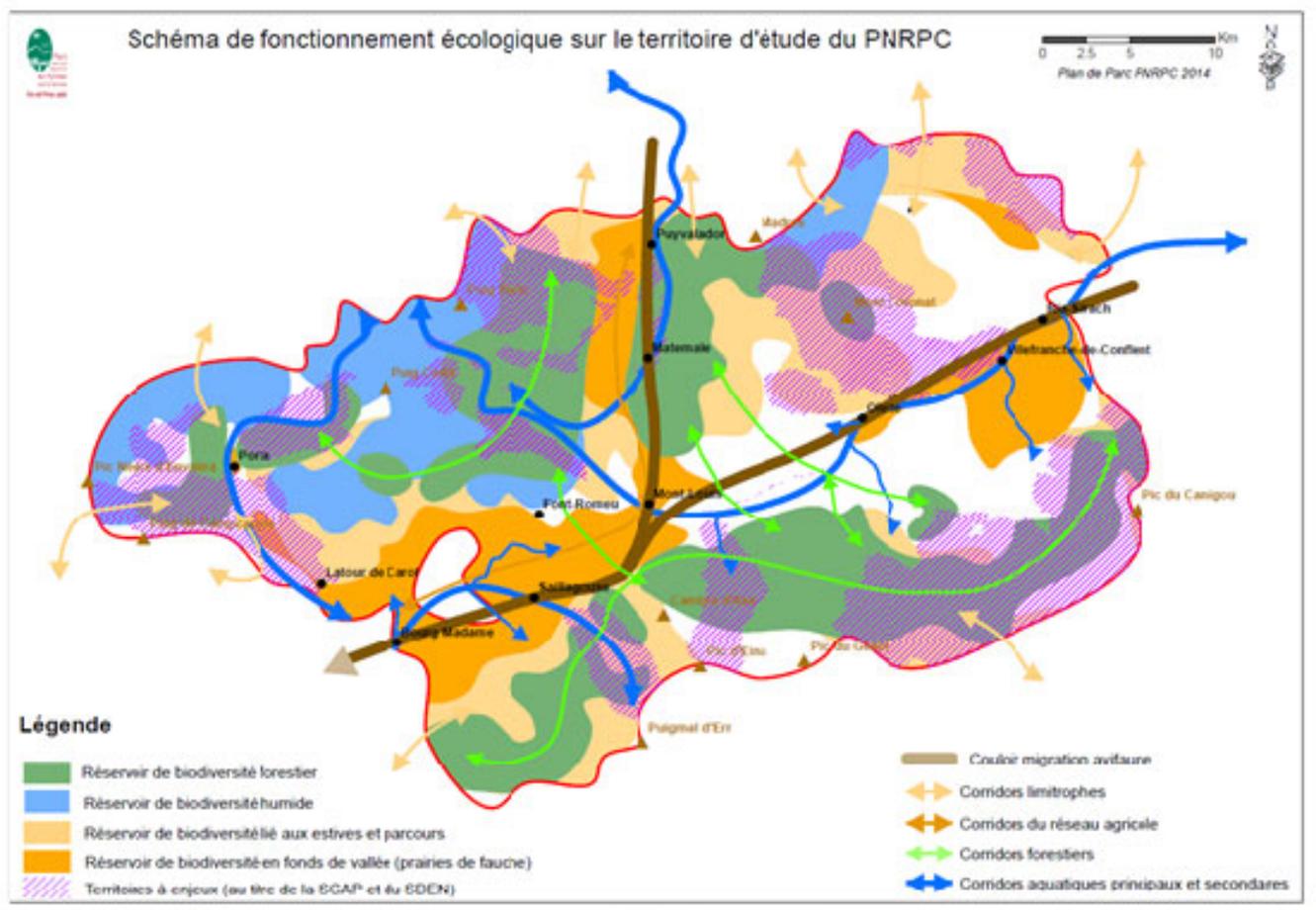


FIGURE 4. INTEGRATION DES NOTIONS DE RESERVOIRS ET CORRIDOR DE BIODIVERSITE DANS LE PLAN DE PARC DE LA CHARTE 2014-2026

1.1.4.4 INTEGRATION DE LA TVB DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les trois communautés de communes du territoire ont pris en compte la nécessité de préservation des continuités écologiques en s'appuyant sur le

SRCE Languedoc Roussillon et la Charte du Parc 2014-2026. Pour la CdC Pyrénées-Cerdagne, les éléments à préserver sont intégrés dans le règlement graphique du PLUi réalisé en 2019: haies, petits boisements, ripisylve, murettes en pierre. Pour la CdC Pyrénées-catalanes, le SCOT réalisé en 2020 prend des dispositions pour préserver la TVB du territoire. Pour la CdC Conflent Canigo, PLUi réalisé en 2021, le travail de caractérisation de la trame écologique n'a pas pu s'appuyer sur celui réalisé par le Parc car celui-ci ne couvre que partiellement le territoire. Actuellement en révision, cette étude de caractérisation des trames écologiques sur les projets d'extension du territoire du PNR permettra de disposer d'une vision complète à l'échelle de la CdC Conflent Canigo.

Éléments schématiques de la Trame Verte et Bleue du territoire

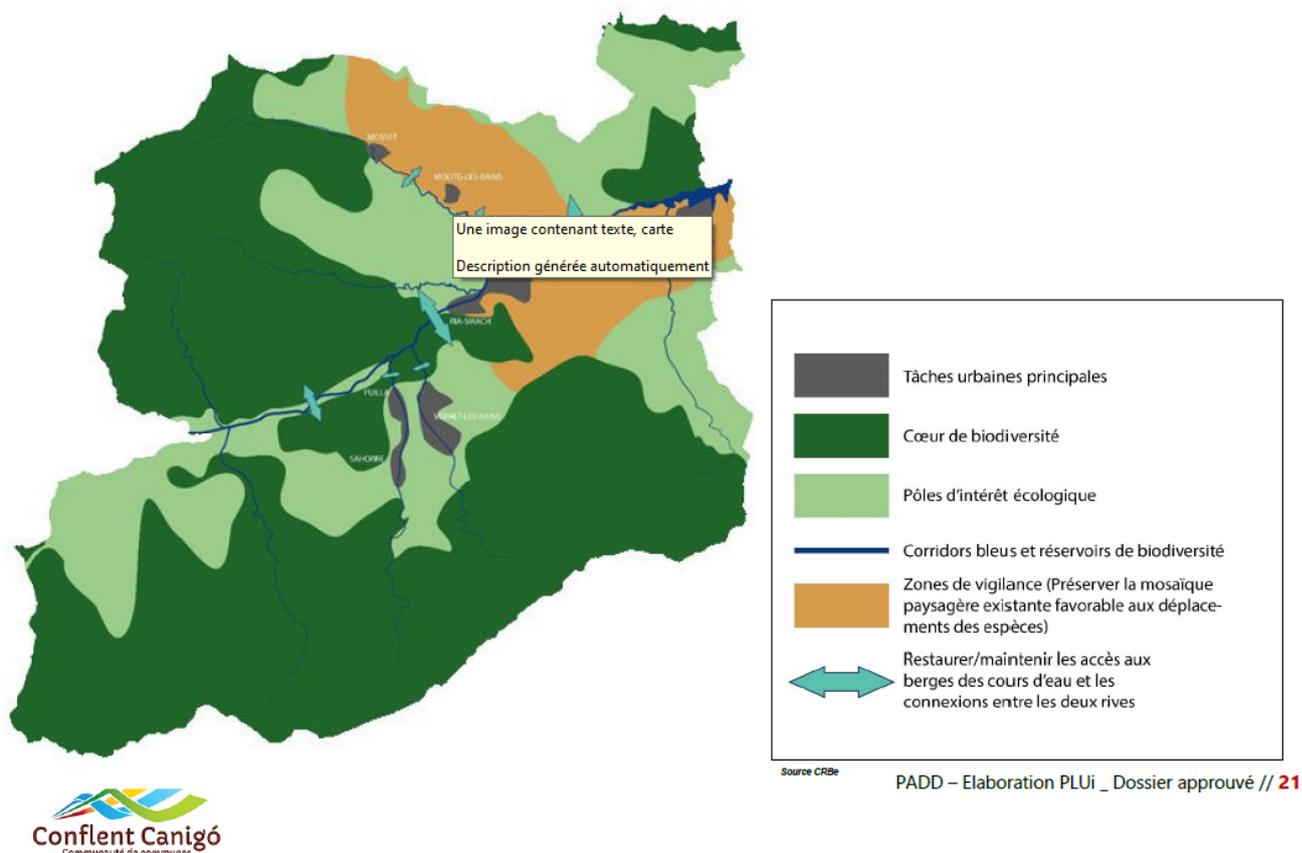


FIGURE 5. TRAMES VERTES ET BLEUES DANS LE PADD DU PLUI CONFLENT CANIGO (2021)

1.1.5 Le SRCE sur le PNR Pyrénées Catalanes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. L'objectif est de préserver et restaurer un réseau écologique régional, afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements majeurs (usage des sols, évolution du climat). Pour lutter contre ces dommages irréversibles, l'ambition du SRCE consiste à préserver les zones d'intérêt écologique majeur à l'échelle régionale : les réservoirs de biodiversité, là où sont présents ces espèces et ces habitats menacés, pour qu'ils trouvent les conditions indispensables à leur cycle de vie. En parallèle, pour constituer un réseau écologique efficace sont identifiées des zones d'intérêt écologique particulier liant ces réservoirs : les corridors écologiques.

Le choix méthodologique retenu a consisté à qualifier l'importance écologique en tous points du territoire, par une approche globale, qui s'affranchit de l'approche par espèce. Des indicateurs ont été définis à partir des données disponibles, homogènes et spatialement continues à l'échelle régionale. L'unité d'analyse spatiale retenue est une maille hexagonale de 21,7 hectares, d'une largeur de 500 mètres.

Les réservoirs de biodiversité de la Trame verte reposent sur la reconnaissance par les acteurs des zonages existants (l'ensemble des sites Natura 2000 des directives Oiseaux et Habitats sont ainsi intégrés) et l'identification d'espaces de haute importance écologique pour la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques issues du diagnostic.

Les réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue sont composés des zonages suivants : les cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L241-17 du code de l'environnement ainsi que leur espace de mobilité, les réservoirs biologiques des SDAGE (2009-2015) et ses masses d'eau, plans d'eau et lagunes et les inventaires des frayères (2012 - 2013).

Les corridors écologiques de la Trame Verte ont été identifiés pour six sous-trames. Elles correspondent aux grands types de milieux présents en Languedoc-Roussillon : milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux agricoles (cultures pérennes et annuelles), milieux aquatiques, milieux humides, et milieux littoraux.

Les corridors écologiques de la Trame Bleue comprennent les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L241-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau importants pour la préservation de la biodiversité.

Si la méthode d'identification et de cartographie est évidemment différente de celle qui a permis d'identifier la TVB du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, le diagnostic du SRCE apporte des éléments d'analyse nouveaux issus du croisement de données sur la biodiversité et sur les activités humaines. Ces éléments sont produits et transmis à une échelle suffisamment précise pour contribuer aux réflexions territoriales à l'échelle locale. Ce diagnostic est complémentaire des travaux antérieurs d'identification des enjeux écologiques pour la trame verte et bleue, menés par le Parc.

La cartographie de la TVB régionale présente les réservoirs de biodiversité et les corridors, à l'échelle 1/100000.

Là aussi, ces cartographies sont complémentaires des travaux antérieurs d'identification des enjeux écologiques pour la trame verte et bleue, menés par le Parc, au 1/25000 et elles sont globalement similaires aux éléments figurant dans la charte du Parc (les zones majeures pour la préservation de la biodiversité et les connexions écologiques).

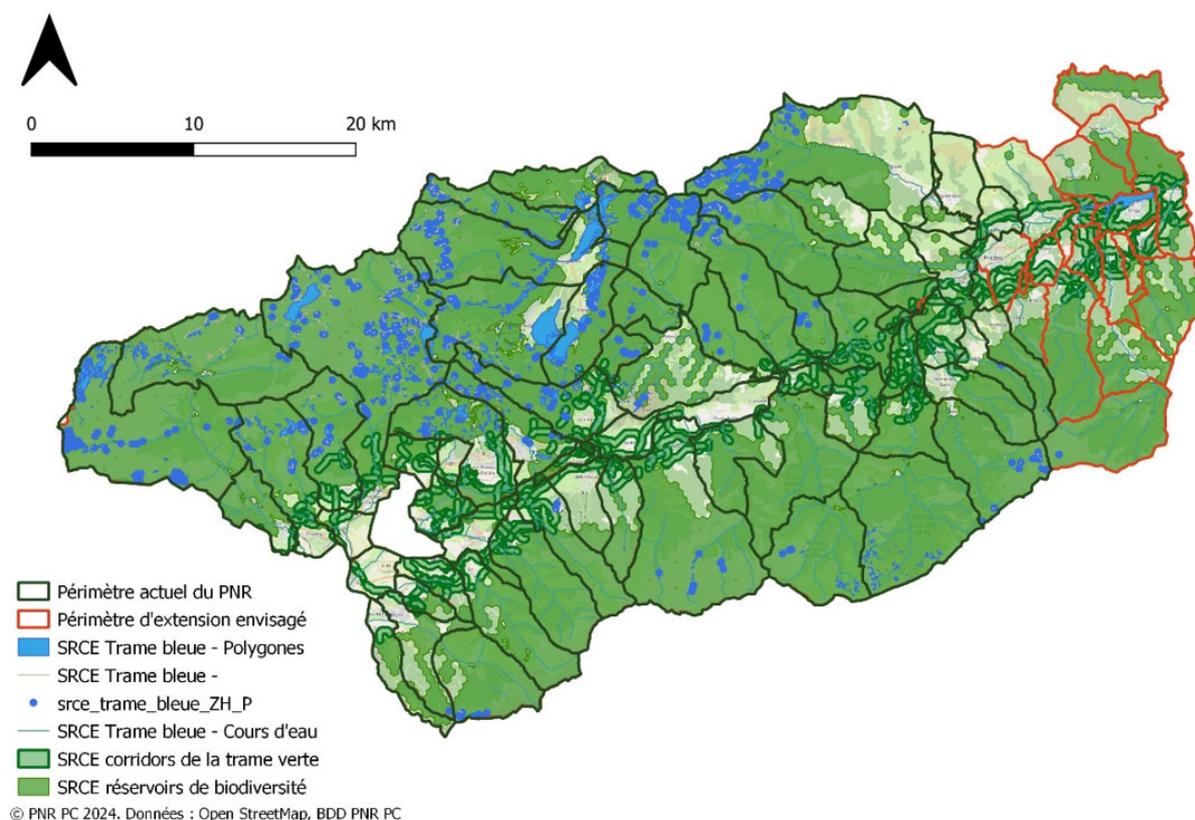


FIGURE 6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE SUR LE PERIMETRE EN PROJET DU PNR PYRENEES CATALANES

1.1.6 Les récentes évolutions en termes de continuités écologiques

Depuis les années 2010, de nombreux travaux ont été menés en France concernant les continuités écologiques. S'il est demandé ici de reprendre la méthodologie développée au PNR Pyrénées Catalanes pour les trames vertes et bleues entre 2009 et 2011, il est à noter qu'une nouvelle trame est à identifier dans l'étude : la trame turquoise. Une étude déjà en cours sur le territoire permettra d'identifier la trame noire. Pour plus de clarté, voici pour mémoire les définitions communément admises pour ces continuités écologiques :

- Trame verte : réseau formé de continuités écologiques terrestres comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, qui sont eux-mêmes des liaisons fonctionnelles entre deux îlots de nature permettant le déplacement d'espèces animales et végétales terrestres.
- Trame bleue : réseau formé de continuités écologiques aquatiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, qui sont eux-mêmes des liaisons fonctionnelles entre deux îlots de nature permettant le déplacement d'espèces animales et végétales aquatiques. Elle est essentiellement constituée de cours d'eau, réseaux de mares, marais, lagunes et graus.
- Trame turquoise : Espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide. Elle englobe la trame bleue et une partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue.
- Trame noire : ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

2 OBJET DU MARCHÉ

2.1 NATURE ET OBJET DE LA PRESTATION

La prestation vise l'identification, caractérisation et cartographie des continuités écologiques sur 19 communes de l'extension en projet du territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes **(+ en option : actualisation sur le périmètre actuel du Parc) :**

- trame verte
- trame bleue
- trame turquoise

Une étude spécifique concernant la pollution lumineuse est menée en parallèle par le PNR. Elle envisage l'étude de la pollution lumineuse au regard de ses impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques (trame noire) aussi bien que sur les autres enjeux (paysages nocturnes, économies d'énergies, ...). Il n'est donc pas demandé au prestataire chargé du diagnostic de caractériser et cartographier la trame noire, mais il pourra participer ponctuellement à la réflexion liée à la trame noire pour y contribuer utilement et en intégrer les conclusions en lien avec le diagnostic et les éléments cartographiques.

Elle doit en particulier permettre d'identifier les enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques à l'intérieur du territoire mais aussi leur prolongement sur les territoires adjacents. L'étude devra aussi identifier les obstacles aux continuités écologiques et pourra dégager de premières pistes d'actions visant à les lever. Il s'agira de croiser l'analyse des continuités écologiques à celle des éléments fragmentant l'espace (discontinuités naturelles ou anthropiques) pour déterminer les zones de conflits affectant la fonctionnalité des continuités écologiques.

2.2 MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage de l'étude est le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

3 PRESTATIONS ATTENDUES

3.1 CARACTERISATION DES DIFFERENTES TRAMES ET SOUS-TRAMES

Le prestataire procèdera à une recherche bibliographique des données disponibles concernant les continuités écologiques du territoire du Parc, et ne se contentera pas des seules données fournies par le Maître d'ouvrage.

3.1.1 Trame verte et sous-trames

Ne disposant pas d'une cartographie d'occupation du sol sur le périmètre d'extension, il est demandé d'établir une cartographie des trames et sous-trames à partir des données disponibles sur le territoire : OCS GE 2021, BD Forêt v2 2018, RPG 2023. La méthode de délimitation des trames et sous-trames doit être présentée dans l'offre. En option sur le périmètre actuel du Parc, il est attendu une mise à jour des trames par soucis d'actualisation et d'homogénéisation du traitement de la donnée.

Les sous-trames à caractériser sont les suivantes :

- Trame boisée
- Trame des pelouses d'altitude
- Trame des landes, garrigues et maquis
- Trame des milieux agricoles
- Trame des milieux rupicoles

Le prestataire devra proposer une méthode permettant d'évaluer la qualité écologique de ces sous-trames de la trame verte (ex : le type de culture, la surface des parcelles, le linéaire de haie ou de ripisylve, la labellisation en agriculture biologique sont des indicateurs pertinents de la qualité écologique des milieux agricoles. Pour les forêts : présence d'un boisement spontané ou d'une plantation monospécifique...)

3.1.2 Trame bleue et sous-trames

La trame bleue regroupe l'ensemble des milieux aquatiques et des zones humides du territoire. Une classification est demandée pour identifier les sous-trames suivantes :

- Trame des cours d'eau
- Trame des zones humides
- Trame des lacs et retenues artificielles

Pour les cours d'eau, les lacs et les retenues artificielles, le prestataire pourra s'appuyer sur la BD Topage[®] Millésime 2023. Pour les zones humides, le prestataire devra utiliser l'inventaire des zones humides tourbeuses et para-tourbeuses du Parc (2009) et l'atlas départemental des zones humides des Pyrénées-Orientales (données disponibles dans la cartographie régionale des zones humides).

Le prestataire devra proposer une méthode permettant d'évaluer la qualité écologique de ces sous-trames de la trame bleue (ex : en fonction des usages agricoles pour les zones humides, de la fréquentation et de l'artificialisation du fonctionnement hydrologique des lacs et retenues)

3.1.3 Trame turquoise

La trame turquoise inclut l'ensemble des milieux permettant aux espèces ayant une partie de leur cycle de vie inféodée aux milieux aquatiques ou humides de réaliser l'ensemble de ce cycle de vie.

Les données de prélocalisation des zones humides peuvent s'avérer pertinentes pour créer une enveloppe de la trame turquoise englobant les zones humides réelles, les cours d'eau, la ripisylve et les milieux de type alluviaux. **Le prestataire devra proposer une méthodologie pour délimiter et définir la qualité écologique de cette trame turquoise. La Trame turquoise n'ayant pas été caractérisée lors de la précédente étude, elle est à caractériser sur l'ensemble du territoire (85 communes): périmètre actuel et extension en projet.**

3.2 IDENTIFICATION DES CAUSES DE FRAGMENTATIONS DES TRAMES ECOLOGIQUES

Le prestataire devra apporter une expertise permettant de mettre en évidence les causes de fragmentations anthropiques des différentes trames écologiques

3.2.1 Artificialisation des sols, urbanisation

Les données d'occupation du sol utilisées pour caractériser la trame verte doivent permettre d'identifier les surfaces actuellement urbanisées sur le territoire. A partir des documents d'urbanismes, les surfaces « AU » doivent être également prise en compte pour évaluer l'évolution attendue de la fragmentation de la trame verte.

3.2.2 Infrastructures linéaires de transport

Les réseaux routiers, ferrés et électriques sont des facteurs importants de fragmentation des trames écologiques avec un risque de collision important pour de nombreuses espèces. Le prestataire pourra s'appuyer sur les bases de données Route500 2021, BD Topo de l'IGN et sur la cartographie du réseau électrique moyenne et haute tension pour caractériser ces infrastructures. Il pourra également utiliser le travail réalisé par le PNR en 2011 sur les ouvrages de franchissement de la RD66 (ex RN116). Le prestataire devra proposer une méthodologie pour identifier les obstacles et recenser les données de mortalités.

3.2.3 Ouvrages sur le réseau hydrographique

Le Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) devra être consulté et reporté dans le rapport et la cartographie, associé à une analyse par rapport aux enjeux de trames bleue et turquoise identifiés sur le territoire étudié.

3.2.4 Clôture

Le risque de collision de l'avifaune sur les clôtures est particulièrement important pour les galliformes de montagne. Le prestataire devra prendre en compte l'inventaire des clôtures réalisé par l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

3.2.5 Ouverture / Fermeture des milieux

L'évolution du contexte socio-économique entraîne une fermeture progressive des milieux (déprise agricole, reboisement spontané). Cette fermeture de milieux fragmente et limite l'aire géographiques des espèces inféodées aux milieux ouverts ou semi-ouverts. Le prestataire devra proposer une méthode pour caractériser cette fermeture des milieux et identifier les corridors potentiellement à restaurer au regard des enjeux identifiés.

3.3 IDENTIFICATION DES ENJEUX ET PRECONISATIONS D'ACTION

L'analyse doit en particulier identifier les enjeux de préservation et réaliser des préconisations d'action. Ces enjeux de préservation peuvent être appréhendés à partir des différents zonages environnementaux, des grands axes de migration et de la connaissance de la biologie de la faune patrimoniale du Parc. La confrontation de ces enjeux avec la caractérisation des trames écologiques et des causes de fragmentation doit permettre au prestataire de définir et hiérarchiser les actions prioritaires à réaliser sur le territoire du Parc. Le prestataire devra définir les indicateurs de suivi des continuités écologiques, d'évaluation effective des actions qu'il aura éventuellement conseillées et identifier les financements mobilisables pour mener ces actions.

3.4 CARTOGRAPHIE DES DIFFERENTES TRAMES ET SOUS-TRAMES

3.4.1.1 CARTOGRAPHIE DES TRAMES ET SOUS-TRAMES

L'ensemble des trames et sous-trames devront être cartographiées à l'échelle : 1/25 000

Le prestataire proposera une représentation graphique permettant de représenter :

- Les trames et sous-trames
- L'état fonctionnel de ces continuités écologiques
- Les actions prioritaires à mettre en œuvre pour lever ou réduire les obstacles / restaurer les continuités

3.4.1.2 PROLONGEMENT SUR LES TERRITOIRES ADJACENTS

L'ensemble des trames et sous-trames devront être cartographiées en tenant compte des enjeux sur les territoires adjacents. Les prestataires seront ainsi amenés à consulter tous les documents de référence en la matière.

4 CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES PRESTATIONS

4.1 DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION

Le prestataire proposera un calendrier précis pour la réalisation de la mission résumant les différentes phases. La mission devra être terminée le **31 octobre 2025** au plus tard (restitution des livrables validés).

4.2 ORGANISATION DE LA MISSION

4.2.1 Gouvernance

Le chargé de mission du PNR qui supervise l'évaluation et la révision de la Charte et le chargé de mission eau-espaces naturels suivront la mission. Le contact technique référent est disponible ci-après. Avant le lancement de la mission, un temps d'échange avec les chargés de mission du PNR PC est à prévoir. Le prestataire tiendra régulièrement le maître d'ouvrage informé sur l'avancée de la mission.

4.2.1.1 COMPOSITION INDICATIVE DU COMITE TECHNIQUE (CoTECH)

- Techniciens du Parc
- Membres du Conseil scientifique et prospectif du Parc
- Région Occitanie
- Service environnement du Département des Pyrénées Orientales
- Service environnement de la Communauté de Commune Conflent Canigo
- Syndicat Mixte Têt Bassin Versant
- Agence Régionale de la Biodiversité
- DREAL Occitanie
- DDTM des Pyrénées orientales
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- (+ **pour option** : CdC Pyrénées Cerdagne, CdC Pyrénées Catalanes, Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude)

4.2.1.2 COMPOSITION INDICATIVE DU COMITE DE PILOTAGE (CoPIL)

Le comité de pilotage est composé des membres du CoTech, d'élus du Parc ainsi que des partenaires compétents. Il assure la validation des documents produits à l'issue de chaque phase. Il se réunit avant chaque grande étape de la démarche pour en valider le contenu.

Les partenaires associés en plus du CoTech sont : fédération de pêche, fédération de chasse, associations naturalistes, animateurs Natura 2000 du Syndicat Mixte Canigo Grand Site et les établissements publics partenaires

4.2.2 Calendrier prévisionnel de réalisation

- Démarrage de la mission pour une durée de 10 mois (Janvier à Octobre 2025) : **Janvier 2025**
- Phase 1 : caractérisation des trames et sous-trames
- Phase 2 : cartographies des continuités écologiques
- Fin de la mission : Rendu du rapport et des éléments cartographiques : **Octobre 2025**
- Le candidat propose un calendrier de réalisation pour les phases 1 et 2

4.2.3 Restitutions orales

- CoPil de lancement : présentation de la méthode et du calendrier
- CoTech intermédiaire : Présentation des éléments issus de la phase 1
- CoPil intermédiaire : Présentation ayant intégré les demandes de corrections formulées en CoTech
- CoTech de finalisation : Présentation des phases 1 et 2
- CoPil final : Présentation finale. Rendu du rapport et des éléments cartographiques.

Les éléments présentés aux CoTechs et CoPils devront être envoyés au Maître d'ouvrage au moins 10 jours avant chaque réunion pour validation.

4.2.4 Livrables

Rapport en format word, pdf

Cartes en jpeg et pdf

Fournir les données de la TVB sous format SIG : format SHAPE, en projection Lambert 93 cc43 et encodage UTF8.

Concernant les données SIG, les livrables seront contrôlés par les géomaticiens au fur et à mesure des productions. Ils vérifieront la validité des géométries et de la cohérence sémantique des attributs des objets. Les géométries non conformes devront être corrigées par le prestataire. Les données attributaires manquantes ou incohérentes devront également être corrigées par le prestataire.

Echelle de validité des données cartographiques/résolution : 1/25000

4.3 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES

4.3.1 ... fournies par le MO

- La Charte du PNR PC 2014-2026 (<https://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/pnr/la-charte>) et le Plan du Parc
- Identification de la trame écologique du PNR PC (Ecotone, 2009)
- Définition d'une stratégie et mise en œuvre par la planification de mesures concrètes pour la préservation et la restauration de la trame écologique du PNR PC (2011)
- Etude des déplacements de la faune sauvage sur les ouvrages de la route nationale 116 (2011)
- Inventaire des zones humides tourbeuses et para-tourbeuses du PNR PC (2009)
- Cartographie du bocage de Cerdagne (Faig Bé, 2017)
- (+ **pour option** : cartographie des habitats ZSC Madres Coronat, ZSC Capcir Carlit Campcardos et ZSC Piugmal Carança).

4.3.2 ... non directement fournies, mais à consulter obligatoirement

- Données d'occupation du sol (OCS GE, IGN, 2021) :

- https://data.geopf.fr/telechargement/download/OCSGE/OCS-GE_2-0_SHP_LAMB93_D066_2021-01-01/OCS-GE_2-0_SHP_LAMB93_D066_2021-01-01.7z
- Données du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement : <https://www.sandre.eaufrance.fr/atlas/srv/fre/catalog.search#/metadata/070df464-73d3-4c00-be2f-93f2a97ef8f5>
 - PLUi Conflent Canigo : <https://www.conflentcanigo.fr/plui-valant-scot-approbation>
 - SRCE Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-r2017.html>
 - SRADDET : <https://www.laregion.fr/-occitanie-2040->
 - Données de la cartographie des zones humides de la Région Occitanie : <https://catalogue.picto-occitanie.fr>
 - Cartographie des habitats des sites Natura 2000 : ZSC Pins de Salzmann du Conflent, ZSC Massif du Canigou, ZPS Canigou – Conques de la Preste, ZSC Fenouillèdes (SM Canigo Grand Site), ZSC Sites à chiroptères des Pyrénées-Orientales
 - Données de cartographie des cours d'eau et plan d'eau (BD Topage® Millesime 2023, IGN) : <https://www.sandre.eaufrance.fr/atlas/atlas/fre/catalog.search#/metadata/7fa4c224-fe38-4e2c-846d-dcc2fa7ef73e>
 - Photographies aériennes (Ortho Express, IGN, 2024) : <https://geoservices.ign.fr/services-web-experts-ortho>
 - Cartographie du réseau électrique (RTE, 2023) : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/lignes-aeriennes-rte-nouveau-decoupage-au-30-juin-2023/>
 - Données de pré localisation des zones humides (INPN, 2023) : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/mh/zh>
 - Données de cartographie des forêts (BD Forêt v2, IGN, 2018) : <https://geoservices.ign.fr/bdforet#telechargementv2>
 - (+ **pour option** : PLUi Pyrénées Cerdagne : <https://www.pyrenees-cerdagne.fr/les-competences/amenagement-de-l-espace-urbanisme/plui-valant-scot>; SCOT Pyrénées Catalanes : <https://www.pyrenees-catalanes.net/fr/grands-projets/elaboration-du-scot/les-documents-du-scot>)

4.3.3 Propriété des données, droit d'utilisation et confidentialité

Le Parc est destinataire de tous les documents réalisés (exemplaire papier et fichier numérique). Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin à des fins non commerciales.

Le prestataire qui recueille les données de terrain cède au Parc les droits patrimoniaux des données et photographies réalisées dans le cadre de cette étude. Toute utilisation des résultats et photographies de l'étude à des fins de communication, d'information, de sensibilisation, de pédagogie et de sensibilisation au patrimoine naturel est autorisée lorsque ceux-ci sont utilisés dans un but non commercial.

4.3.4 Attentions particulières

Le prestataire sera tenu de créditer les auteur.ice.s des données exploitées.

4.4 CONTACT

Le responsable technique de la mission est Olivier Montreuil, chargé de mission Eau et espaces naturels : 04 30 95 03 44 – olivier.montreuil@parc-pyrenees-catalanes.fr

4.5 FINANCEMENTS DES PRESTATIONS

Les études menées dans le cadre de la révision de la Charte du PNR PC, sont financées par des crédits Région spécialement affectés à ce type d'action.

5 MODALITES ADMINISTRATIVES

5.1 MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de ce marché, le maître d'ouvrage est :

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes
Maison du Parc
La Bastide
66 360 OLETTE
Tél : 04.68.04.97.60
Mail : contact@parc-pyrenees-catalanes.fr

5.2 INTERLOCUTEURS

Le responsable du marché est Monsieur le Président du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

5.3 OBJET DU MARCHE

Le présent cahier des charges concerne la réalisation d'un atlas et de l'évaluation des connaissances des espèces prioritaires de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

5.4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.4.1 Définition de la procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en établissant un cahier des charges, afin de garantir la qualité technique recherchée, avec publication sur le site internet du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et envoi du cahier des charges par mails aux prestataires/organismes.

5.4.2 Enveloppe budgétaire

L'estimation financière ne devra pas dépasser la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

5.4.3 Décomposition en lots

Le marché n'est pas décomposé en lots car il s'agit d'une prestation pleine et entière.

5.4.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base. Ils doivent cependant prévoir dans leur devis **l'option pour la réalisation de l'étude sur le périmètre actuel du Parc.**

5.4.5 Délais d'exécution et de livraison

L'ensemble des prestations mentionnées y compris livrables et facturations seront terminées au **31 octobre 2025**

5.4.6 Délai de validité des offres

Délai de validité 120 jours.

5.5 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.5.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation, disponible sur le site Internet du PNR PC, comprend le présent cahier des charges.

5.5.2 Date limite de réception des offres et condition de remises

Les offres sont à envoyer avant le **20 janvier 2025 à 12h00** à l'adresse suivante : olivier.montreuil@parc-pyrenees-catalanes.fr copie patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr.

Les dossiers qui seront reçus après cette limite ne seront pas analysés.

5.5.3 Contenu des offres

L'offre comprendra :

- Le présent cahier des charges signé.
- Un devis détaillé indiquant le coût (en euros HT, TVA et TTC) pour la réalisation de la prestation.
- Une note technique détaillée reprenant et précisant au besoin les éléments figurant au cahier des charges et les modalités de leur mise en œuvre, en précisant d'éventuelles variantes et options. Une attention particulière sera portée à la démarche du candidat dans la mise en œuvre de la mission et comptera pour en évaluer la valeur technique de l'offre.
- Un calendrier de réalisation du marché.
- Le bordereau des prix pour les différentes variantes et options (secteurs supplémentaires). Les prix (HT, TVA, TTC) intégrant l'ensemble des coûts annexes liés à cette prestation : déplacement, participation aux réunions, réalisations des études et rendus des éléments demandés dans le cahier des charges.
- Les CV de l'équipe intervenante.
- Une attestation d'absence de conflits d'intérêt.

5.6 EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES

5.6.1 Sélection des candidatures

Seules les candidatures reçues dans les délais indiqués ci-dessus et ne dépassant pas le plafond budgétaire estimé à ne pas dépasser seront analysées.

Si des éléments sont manquants, le maître d'ouvrage pourra les demander.

5.6.2 Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- Valeur technique : 60 points.
- Prix : 40 points.

5.6.3 Notification du marché

Après attribution, le PNR PC avise par écrit les candidats non retenus et notifiera le marché aux titulaires des différents lots, après le délai réglementaire.

Le maître d’ouvrage se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

5.7 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

La révision de la Charte des Parcs naturels régionaux fait l’objet d’un financement par les fonds spécialement affectés de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Le présent marché est situé dans ce cadre financier et administratif.

5.7.1 Rémunération allouée

Les prix unitaires sont réputés établis à la date de signature de la commande incluant tous frais annexes nécessaires à la mission.

5.7.2 Facturation et paiement

Le paiement sera effectué sur réception des factures correspondantes.

La facture du solde de la prestation sera transmise au PNR PC obligatoirement avant le 05 décembre 2024.

5.8 MODALITES D’INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS

5.8.1 Interruption ou suspension des missions

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d’arrêter temporairement l’exécution des prestations (dans l’attente, par exemple, des résultats d’une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d’exécution. La décision d’arrêter définitivement l’étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

5.8.2 Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d’incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

5.8.3 Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l’exécution de l’étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d’abord à l’autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

5.9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d’informations, l’interlocuteur à disposition des candidats est Olivier Montreuil, chargé de mission Eau et espaces naturels : 04 30 95 03 44 – olivier.montreuil@parc-pyrenees-catalanes.fr.

Pour acceptation du présent cahier des charges,

Le candidat,

En date du :

Signature